



Peut-on bloquer la pension alimentaire?

Par **jess30150**, le **07/08/2010 à 16:26**

Bonjour,rrnrJ'aurai une question sans doute un peu bête : un ami m'a confirmé qu'on pouvait faire bloquer sur un compte, pour l'enfant, la pension alimentaire, suite à la parution d'un nouvel article du code civil (il l'a fait lui apparemment). Donc, j'aurai voulu savoir si c'était bien le cas, car je ne trouve nulle part trace de cet article, hormis les art. 208 et 209, mais ce n'est pas stipulé de la même façon. Et si celà est possible, quelles sont les conditions à remplir pour l'appliquer ?rrnrMerci de votre réponse.rnrnCordialement.

Par **Marion2**, le **07/08/2010 à 16:44**

Bonjour,rrnr[fluo]C'est ABSOLUMENT faux.[/fluo]rrnrEt votre ami n'a certainement pas pu le faire !!!

Par **jess30150**, le **07/08/2010 à 17:38**

c bien ce que je pensais... dc il n'existe aucun moyen d'empêcher la mère (qui a laregement les moyens) de profiter abusivement de la pa de sa fille?

Par **Marion2**, le **07/08/2010 à 18:17**

NON, aucun moyen.rnrnJe ne comprends pas votre réaction :rnrnd'empêcher la mère (qui a

largement les moyens) de profiter abusivement de la part de sa fille? rnrnrnrnPeu importe les moyens de la mère. Sa fille réside chez elle, elle est nourrit, habillée, logée, certainement des frais pour une activité extra-scolairernrnJe ne vois vraiment pas en quoi la mère profite abusivement de la pension alimentaire qui lui est versée pour participer à l'éducation de sa fille !!!

Par jess30150, le 07/08/2010 à 18:22

parce que l'argent elle n'en a pas besoin si ce n'est pour aller chez son coiffeur... mais merci quand même.

Par **Marion2**, le 07/08/2010 à 18:27

Il est tout -à-fait normal qu'un père participe financièrement à l'éducation de son enfant !!! Peu importe les revenus de la mère !!!
Allez dire ça au JAF, vous verrez sa réaction !
Quelle mentalité !

Par **jess30150**, le **07/08/2010** à **19:37**

ce n'est pas ce que je dis! je n'ai jamais dit que le père ne voulait pas payé de pension alimentaire. juste que si la mère a largement les moyens de faire avec moins ou sans car sa situation financière le permet, le père a aussi le droit de ne pas être uniquement un portefeuille sur patte. Car il me semble que c'est ce que disent les articles 208 et 209 du code civil... Et ma foi celà me semble juste.rnEt il n'y a pas que l'argent qui font d'un ex, un bon père contrairement à ce qu'on pourrait penser...

Par **Marion2**, le 07/08/2010 à 21:06

Heureusement qu'il n'y a pas que l'argent qui fasse un bon père, mais il n'y a aucune raison qu'il rechigne à verser une pension alimentaire.^[citation] *B arèmernIl n'existe pas de barème officiel pour fixer le montant d'une pension alimentaire. Le juge fixe celui-ci en fonction des ressources du parent qui la doit et des besoins de l'enfant selon son âge, sa santé, les études qu'il poursuit, etc. Cela étant, les précédents jugements pour des situations similaires constituent inévitablement un élément de référence pour le juge. rn rnC aisse d'allocations familialesrn rn[citation]rn*Le JAF a tenu compte des revenus de la maman et de vos revenus pour fixer le montant de la pension alimentaire.^[citation] *A croire que vous ne vous rendez pas compte les frais engendrés pour élever des enfants et croyez bien que la maman participe largement, votre seule pension alimentaire ne permettrait certainement pas à élever vos enfants.*

Par **jess30150**, le **07/08/2010** à **21:45**

c bien ça le pb... le juge a pris les revenus d'un coté(le papa et moi) mais pas l'autre.... alors que madame vit avec quelqu'un qui gagne bien sa vie + de 3000 euro/mois. c assez ecoeurant, quand ns nous payons une pension exorbitante, ts les frais de transport + de 141 euro /voyages, les frais d'habillement pour une présence de l'enfant 60 jours/ans... de l'achat à perte...quand à ce que coute un enfant, je le sais trop bien nous avons aussi 2 enfants ensemble et je vivote avec mon congés parental, car le salaire du papa passe quasiment pour l'entretien de son enfant avec son ex, frias de justice... dc encore une fois nous ne sommes pas contre la pension alimentaire, seulement un peu de justice et d'équité, e, fonction de nos moyens respectifs et des besoins de l'autre parent... cela nous permettrait aussi de ne pas léser nos jeunes enfants, quand on sait qu'après avoir tout payé il ns reste 6,50euro/jours/pers/30jours... ça fait réfléchir avec ça faut manger acheter les couches, mettre de l'essence pour bosser et lui faire les chèques à la fin du mois... dc par pitier pas le couplet sur c dur d'elever un enfant seul.... elle en chie bien moins que nous mais trouve toujours le moyen de se plaindre et de demander plus de fric, je ne vais pas non plus ns mettre à bosser 2 fois plus pour entretenir son train de vie... rna croire qu'il n y a que ce reflet là de la société qui compte, la pauvre mère quitté et seule avec son enfant....

Par **Marion2**, le **07/08/2010** à **21:51**

Votre salaire ou vos revenus n'entrent en ligne de compte que pour la part contributive aux charges du foyer, réduisant les charges du débiteur de la pension, augmentant son revenu disponible. rn- le salaire du compagnon de la mère ne doit pas, logiquement, entrer en ligne de compte, car il n'est pas censé contribuer aux dépenses d'entretien et d'éducation des enfants de votre compagnon. Mais, selon les juges, ça dépend. rnrnrnrnEgalement :rnrn Ne pas arguer d'avoir d'autres enfants (on ne doit pas défavoriser un enfant d'un 1er lit parce qu'on en a fait ensuite avec une autre)

Par **nash40**, le **08/08/2010** à **13:56**

Bonjour.rnrnPetite question pour Marion2.rnrnQuand vous dites, " Ne pas arguer d'avoir d'autres enfants (on ne doit pas défavoriser un enfant d'un 1er lit parce qu'on en a fait ensuite avec une autre)"rn Ca veut dire que si le papa veut aller devant le juge pour demander une baisse de PA, avec cet argument, le juge ne lui accordera pas forcément cette baisse?rnJe demande ca parce que je suis dans ce cas, le pere de mon fils va avoir un autre enfant avec une autre femme, et j'ai peur qu'il fasse une demande au JAF, pour payer moins de pension. rnCe n'est pas que je tiens absolument a cette pension (vu le petit montant qu'il verse, avec ou sans, je ne vois pas la difference) mais j'aurai l'impression que de cette facon, il delaisserai son premier fils...rnMerci

Par **Marion2**, le **08/08/2010** à **14:24**

Bonjour nash,
Quand vous dites, " Ne pas arguer d'avoir d'autres enfants (on ne doit pas défavoriser un enfant d'un 1er lit parce qu'on en a fait ensuite avec une autre)"
Ca veut dire que si le papa veut aller devant le juge pour demander une baisse de PA, avec cet argument, le juge ne lui accordera pas forcément cette baisse?
C'est tout-à-fait ça.
Vous avez absolument raison de vouloir que le père verse une pension alimentaire, même minime.
Il serait vraiment fort étonnant que le JAF lui supprime le versement de cette pension.

Par **jess30150**, le **09/08/2010** à **09:59**

après renseignement pris auprès d'un greffe, le fait d'avoir d'autres enfants, permet de demander la révision de la pension alimentaire, ensuite si le receveur de cette pension refait sa vie, celà permet aussi au créancier de demander la révision de la pension alimentaire puisque les charges incompressibles sont supportées par les deux salaires, alors évidemment, la pension existe toujours (sf en cas de grand écart entre les revenus des parents, par ex si le parent qui a la garde gagne mieux sa vie que le parent qui doit donner la pension, celle-ci peut être annulé par le juge ou minime) mais peut être très faible...
dc attention avec les idées reçues le juge fait en fonction des loi 208 et 209 du code civil qui sont la règle pour les PA, néanmoins comme toujours c le juge qui tranche s'il y a désaccord et dc tout dépend de lui.
il prends en compte aussi le tps des parents passé avec l'enfant(pour les frais de chacun, pr l'enfant, ex: sport, habillement....)

Par **jess30150**, le **09/08/2010** à **10:04**

art 208: les aliments ne sont accordés que ds la proportion du besoin de celui qui les réclame, et de la fortune de celui qui les doit...
le juge peut même d'office et selon les circonstance de l'espèce, assortir la pension alimentaire d'une clause de variation permises par les lois en vigueur.
art 209 lorsque celui qui fournit ou celui qui reçoit les aliments est remplacé dans un état tel que l'un ne puisse plus donner ou que l'autre n'en ait plus besoin en tout ou partie la décharge ou réduction peut être demandé

Par **Marion2**, le **09/08/2010** à **10:38**

Et alors ?
Je vous ai dit comment cela se passait, maintenant vous faites comme vous voulez.
Vous pouvez demander une révision de la pension quand vous voulez... La mère le fait d'ailleurs assez souvent lorsque l'enfant grandit, lorsque ses besoins deviennent plus importants.
Et je vous rappelle, qu'une loi, ça s'interprète !

Par **leila93**, le **09/06/2011** à **12:21**

si je peux permettre vous êtes mal placé pour connaître la situation de ses pères considérés souvent par leur ex comme des distributeurs de billets.
Mon copain paye une pension de 500 euro pour un enfant de 2 ans et demi aujourd'hui je vis avec lui et je me rend vraiment compte

de la difficulté qu'il a pour vivre, pour manger, pour se vêtir, mais il le fait pour le bonheur et le confort de sa fille .La maman est tout a fait capable d'assumer son enfant financièrement
rappelons son âge encore une fois 2 ANS demi. Il faut avouer que dans CERTAINS CAS la pension ALIMENTAIRE est utilisée une partie pour sa fille et l'autre pour rembourser ses dettes et se faire plaisir.Bien évidemment nous n'en resterons pas la révision de pension est possible surtout que son salaire a énormément diminué.Les pères ne sont pas de simples géniteurs ils assument leurs enfants par leur garde alternés mais ce ne sont pas des distributeurs je le répète!!!!

Par **mimi493**, le **09/06/2011 à 14:29**

S'il paye 500 euros, c'est qu'il a un haut salaire et donc qu'il gère mal son argent.rnrnUn enfant ça ne fait pas que manger et dormir, il y a surtout de loyer, d'eau, d'électricité, de chauffage, d'essence, de produits d'hygiène, d'entretien etc.

Par **anne** , le **11/05/2012 à 23:44**

cela me revolté de voir autant d'injustice mon compagnon paie une pension alimentaire de 580 euros par mois pourquoi parce que son ex a déclaré qu'elle travaille à mi-temps hors un mi-temps avec des horaires de 10h à 18h tous les jours repos samedi je ne connais pas de plus ses charges lui ont été demandées mais celle de mon compagnon non il gagne 2000 euros par mois son loyer de 750 euros une pension alimentaire de 580 euros crédit auto de 221 et envoi de l'argent à sa famille 400 euros par mois oui vous avez raison qu'elle justice

Par **Ludo**, le **23/05/2012 à 10:20**

Je suis tout à fait d'accord le père n'a pas qu'un portefeuille mon ex femme s'est remariée à refait 2 enfants et ma pension sert à payer différents crédits et elle a décidé d'emménager en province alors permettez-moi de douter du besoin de mon ex femme de ma pension que j'ai du mal à payer car vivant seul les charges je les paie seul

Par **lili**, le **02/08/2012 à 17:10**

il envoie 400€ à sa famille par moi et au lieu de penser à demander à sa famille (certainement des adultes) de chercher à se débrouiller, vous voulez qu'il lèse son enfant? peu importe ce que la mère gagne le juge a tranché. et n'oublions pas que ce n'est pas la mère qu'il entretient mais son enfant!

Par **Chris**, le **08/08/2012 à 22:56**

Hooooo, les gonzees dirais-je presque "toutes les mêmes". Vite vous vous enflammez quand quelqu'un doute du bien utilisation de son argent gagné avec sueur par une "mère" qui ne mérite pas son nom, feignante et sans capacités d'éducation. J'en connais des cas précis et croyiez moi où pas, la PA ne sers même pas un quart à son enfant délaissé et non éduqué. Alors avant de vous enflammer sur des cas que vous ne connaissez pas les details essayez juste de réfléchir, si cela n'est pas trop dur!

Par **ginette64**, le **18/12/2012 à 13:00**

Bonjour, je viens de tomber sur ce forum par hasard, mon compagnon paye aussi deux pensions alimentaires, et comme une d'elle n'en a pas assez madame c'est plainte à la CAF car l'arrangement avec elle ne tient plus, et vous pouvez vous dire qu'elle a une vie aisée possédant plusieurs propriétés, et une belle situation financière, nous payons les pensions alimentaire les allé/retour de l'enfant, les fringues avec lesquelles il repart, mais heureusement au bout de 7 ans de vie commune nous n'avons pas d'enfant pas les moyens, car il lui resterait pour le mois 1 boîte de petit pois est-ce bien raisonnable ! Mais cette dame à 3 enfants tous de pères différents et touche la caf pour les trois !!! Nous ne savons plus comment faire et même pour payer les PA !!!

Par **amajuris**, le **18/12/2012 à 13:13**

bjr, nce n'est pas la caf qui fixe la pension alimentaire (qui sont pour les enfants) mais le juge aux affaires familiales. en cas de désaccord votre compagnon doit contacter le JAF. n'il n'est normal que le père subvienne aux besoins de ses enfants. ncdt

Par **chouchoune0785**, le **07/02/2013 à 11:04**

ca me fais bien rire toutes celles qui s enflamme soi doi etre des meres qui touche la pension alimentaire et ki ne veulent pas que ca change. mon mari doi payé une pension pour son fils de 17ans alors qui n en na rien a foutre de nous il ne vien plus et dit qu il na plus de pere et en plus il es en formation donc touche une paye. en se qui concerne la mere elle veu la pension pour pouvoir ce faire plus de plaisir dans le mois car elle touche les allocations alors que les enfants son placé et elle ne les a meme pas en week end ne leur achete rien exemple avec la rentrer scolaire pour 2enfants(=700€ environ) elle leur a acheter 1cartable chacun et 1 ensemble donc ou es passé le reste ???? reponse elle a passé son pemris de conduire bizarre non?

Par **cocotte1003**, le **07/02/2013 à 12:22**

Bonjour, si le fils de votre mari perçoit un salaire qui lui permet de s'entretenir, il vous faut saisir le JAF du domicile de l'enfant pour la faire supprimer et demander le remboursement des sommes de la pension perçues a tort. En cas ou le salaire du fils ne suffit pas pour son

entretien, vous pouvez demander une baisse e la pension. Commencez par envoyer une LRAR à la mere pour lui demander de justifier la situation actuelle des enfants et cela sous 10 jours par exemple puis vous pourrez alors saisir le jaf pour faire vos demandes, cordialement

Par **kéte**, le **16/02/2013** à **06:08**

Bonjour,rnrnIl y a 7 ans j ai fait bloqué la pension alimentaire pour pouvoir acheter ma maison à un prix soit disant plus intéressant, à mon ex mari, je n'avais pas un bon avocat et je me suis laissée avoir. J'obtiens une pension alimentaire de 250 euros pour mes filles de 12 et 10 ans. Lui est maintenant remis avec une dame (sans enfant) qui exerce une profession aisée (ingénieur). Puis-je faire réévaluer le montant de ma pension alimentaire svp, car il ne veut plus rien payer des frais extraordinaires de nos enfants. Moi, je suis dans l'enseignement et mon compagnon est ouvrier, il doit payer 450 euros de pensions alimentaires pour ses enfants.rnrnMerci.

Par **cocotte1003**, le **16/02/2013** à **09:02**

Bonjour,que la nouvelle compagne soit aisée ou pas , qu'elle est des enfants ou pas, elle ne doit participer que pour moitié aux charges (loyer, électricité,assurances....) du nouveau ménage. Elle n'a pas à participer aux frais d'éducation de vos enfants.Si le jugement ne prévoyait ps une participation du pere aux frais extraordinaires,il était en droit de ne pas payer. vous avez vous aussi un ami qui doit participer aux charges de votre ménage Voyez plutot du coté des charges de vos filles si elles ont beaucoup augmentées. Vous pouvez toujours saisir le jaf, avec ou sans avocat, cordialement

Par **CALI39**, le **06/07/2013** à **14:00**

Je suis mitigée dans ce que je lis, moi je suis divorcée et je n'ai pas voulu de PA car j'estimais qu'en étant en garde alternée,le père continue a avoir une relation avec son enfant donc doit répondre aux besoins quand l'enfant le demande ou quand la situation se présente (activité sportives, loisirs, vetements,etc...)bien que mes revenus sont vraiment dans la moyenne syndicale.rnToutefois, mon conjoint divorcés a une garde tous les 15jrs de 5jours de garde mais la PA est resté identique avec l'augmentation tous les ans, il faut savoir que sa fille est 3/4 du temps soit chez la grand mère soit chez la cousine gratuitement, la mère n'assume pas sa fille et quand elle peut s'en séparer le fait sans hésiter. On a les preuves que la mère use la PA a titre personnel donc nous souhaitons effectivement lui en donné un minimum et placer le reste sur un compte, donc j'aurais bien voulu trouver une solution pour que cette puce puisse Bénéficier de cette argent a sa majorité.rnrnLA JUSTICE EST PARFOIS DUR, et injuste.....mais toutes situations sont différentes [smile17][smile17]

Par **Marion3**, le **06/07/2013** à **18:05**

Bonjour, Le fait que la fille de votre "conjoint" (êtes-vous mariés? sinon c'est votre concubin) aille chez la grand'mère et sa cousine, ne vous regarde pas dans la mesure où l'enfant ne subit pas de préjudice. Le Père, comme la mère font ce qu'ils veulent lorsqu'ils ont la garde de l'enfant. On ne peut pas placer sur un compte bloqué (ou non) une partie de la pension alimentaire ou la totalité de cette PA et heureusement. rn..."on a la preuve que la mère use la PA à titre personnel". Evitez ce style de propos si un jour vous vous trouvez devant le JAF, ce serait très mal perçu. Cordialement.

Par **victimex**, le **16/09/2013 à 22:56**

Pour infos : EN angleterre cela fait plusieurs années que la justice a remis les choses en ordre car comme en france il y a des pères qui devaient payer plus de pension qu'il n'avait de revenu réel (outre les crédits de propriété d'une maison attribuée à la mère vivant avec son amant aux frais du prince ex-mari payant ce même crédit comme exemple parmi tant d'autres , cet exemple est arrivé à mon cousin en france) EN angleterre il y a eut pas mal d'inculpation dans les administrations et même des magistrats avoir été systématiquement sexistes et non équitables. La France n'a pas encore réagit mais peut-être est-ce parce que encore trop peu d'affaires arrivent au niveau européen (de plus c'est très long et la nouvelle procédure de divorce est plus longue que l'ancienne, je sais de quoi je parle : 1 an pour le premier et 2 et demi pour le deuxième, les deux ayant été à l'amiable)

Par **victimex**, le **16/09/2013 à 23:05**

En terme d'équité prenons un exemple simple parmi tant d'autres en s'affranchissant du genre masculin ou féminin. Prenons par exemple un ex-mari qui travaille en suisse et réside en france, il voit sa pension alimentaire fixée sur un revenu net après impôts (puisque déduits à la source) mais pour celui qui travaille en france et réside en france : il voit sa pension alimentaire fixée sur un revenu net avant impôts (hors CSG /RDS) et cela fait déjà une grosse différence !

Par **grisha**, le **25/05/2014 à 16:23**

[fluo]Bonjour[fluo]rnJ'ai bien lu l'intégralité de la discussion et je trouve que marion2 vous êtes très impliqué dans vos réponse, un peu trop même au finale la discussion avec vous est un peu erroné puisque vous prenez intégralement partie prit pour les femmes. rnEn sommes pour vous un homme n'a la responsabilité de l'enfant que par la pension alimentaire seul un esprit étriqué peut penser cela. rnAujourd'hui je suis séparé de la mère de ma fille pour la raison suivante elle a dilapidé 110000 euro gagnez par mes soins je n'ai jamais fait valoir cela en action lors du jugement j'ai juste divorcé de mon ex-femme et payé ma pension alimentaire en fonction de mes revenus de l'époque avant même que la procédure ne soit déclenchée. rn6 ans sont passé et mon ex se fait toujours passer pour une victime elle gagne aujourd'hui trois fois mon salaire bien sur en compagnie de son nouveau compagnons qui quant à lui a deux enfants.rnrnJ'ai fais a cette dernière un proposition non pas de baisser la pension alimentaire qui n'est malheureusement plus d'actualité puisqu'elle est partie vivre a 1300 km de moi avec

ma fille mais j'ai demandé que la moitié soit placée sur un compte bloqué pour mon enfant ce qu'elle a refusé bien évidemment. Mais si je relie vos propos pour vous c'est normal d'après la succession de vos propos un homme est là pour payer. Ben moi je vous dis juste que certaine femme devrait avoir honte de leur acte arrêter de dire qu'elle pense qu'au bien être de leur enfant car au final la seule chose qui les intéresse c'est l'argent juste l'argent donc les mamans vous faites bien rire. Pauvre femme abandonnée laissée pour compte esseulée qui se reconforte avec la maigre pension alimentaire. Conclusion d'après vos réponses et ce qu'il en ressort seul l'argent peut reconforter une femme d'avoir eu un enfant avec un homme qui n'est plus le sien et là c'est pas une attitude vénale au final il faudrait expliquer à l'enfant très jeune que si papa par malheur décède et bien "toi mon enfant tu ne pourras plus manger plus d'habiller et plus faire d'activité sportive parce que papa est mort et je ne touche plus la pension alimentaire!! c'est bien ça Marion ? ou peut-être vous voudriez mettre en place une loi qui stipule que même mort le papa doit payer par le biais de ses parents ou autre. Je trouve sincèrement vos réponses abjectes je conçois aisément que certains papas se soustraient à leur devoir parentaux mais n'oubliez pas que les mamans ne sont pas toutes des oies blanches!!!! cordialement Grisha

Par **Anass67**, le **19/09/2014 à 16:14**

Je viens de suivre la discussion et honnêtement je trouve la défense systématique des mères complètement absurde. Les pères sont toujours dépeints comme des irresponsables ! Moi une fois que j'ai payé ma pension et mes charges incompressibles il ne me reste même plus de quoi manger puisque je suis déjà à découvert ! Et chaque mois ma situation s'aggrave ! En face mon ex s'est achetée une maison en France et une au Maroc ! Le comble hier elle m'a réclamé la revalorisation de la pension ! Et là je n'ai d'autre choix que de saisir le JA pour demander la réduction de la pension pour que je puisse disposer du minimum vital. Si le JA refuse je n'ai d'autre choix que de me mettre au RSA car travailler juste pour payer les factures et la pension n'a aucun sens !

Par **pelovinch**, le **06/02/2015 à 21:06**

Bonjour à toutes et à tous, j'exerce selon "la Justice" une autorité parentale à 50%, ma fille a 13 ans, je ne l'ai pas vue depuis 6 ans et plaintes après plaintes, un commandant de gendarmerie m'a enfin avoué "officieusement" qu'on n'ira pas enlever ma fille des mains de sa maman. Pour autant si je peux en lire la demande de départ, peut-on bloquer la pension sur un compte, afin de pousser la maman (un peu trop vénale) à laisser notre fille voir son père. Petit rappel, je suis sensé l'avoir toutes les vacances hormis les vacances d'été et de Noël, ou ce n'est que la moitié. Juste une réponse, sans jugement (le jaf l'a déjà fait) et avec le respect pour la situation de chacune et chacun.

Par **cocotte1003**, le **07/02/2015 à 08:17**

Bonjour, vous pouvez saisir le jaf en incluant toutes vos plaintes au dossier et en demandant au juge une pénalité financière si le droit de visite n'est pas respecté, cordialement

Par **anthony35**, le **07/06/2015** à **22:20**

bonsoir,
Normal que le papa paye une pension?et l'égalité?
ma situation garde alterné
chacun sa semaine chacun ses vêtements je paye ma part d'école et je verse 140/mois.
je gagnais 2400 par moi et mon ex femme 1800/mois.
aujourd'hui j'en gagne 1800 changement de taf pour être encore plus avec ma fille. Et il faut des mois et des mois pour pouvoir passer devant un juge pour baisser cette pension. sans être sûr de l'accord.
A savoir elle est partie avec un autre vie avec et a acheté une maison.
Moi gros blaireau je galère tous les mois.
Alors normal que le papa paye une pension normal que le papa ferme sa gueule.
Pour info ma fille fait parfois caca dans sa culotte à 6ans je ve l'amener chez un pédo psy mais demande à sa maman de parler avant pour savoir comment elle est chez elle
réponse fait ta vie très bien chez sa mère alors que ma fille dit à sa maîtresse que sa mère lui fou le caca sur la tête et lui fait des fessés. alors que moi je cherche à savoir pourquoi elle fait caca qu'est-ce qui la perturbe. non loin d'être un papa parfait mais un papa dégouté du jugement français dégouté de cette vie car je devrai me tirer une balle car je pourrai être interdit bancaire sans l'aide de mes parents mais je tiens pour ma fille .
Alors mon mot à tous ses commentaires chaque situation est différente chaque personne est différente .on a voulu l'égalité et bien il va falloir ouvrir les yeux car beaucoup de pères vont péter un plomb à cause de ça comme moi

Par **cocotte1003**, le **08/06/2015** à **04:26**

Bonjour, il y a vingt ans en arrière les pères payaient déjà une pension mais n'avaient pas l'autorité parentale donc aucun droit de regard sur les décisions de la vie de leur enfant. Ils ne pouvaient prendre leur enfant que le week-end, et la moitié des vacances et cela au mieux si la mère vivait pas trop loin. Les choses ont beaucoup avancé, les pères prennent part à l'éducation autrement qu'avec leur seul argent, cordialement

Par **MariEnColère**, le **11/08/2015** à **18:02**

En Suisse j'ai pu verser l'argent à mes enfants en direct dès qu'ils avaient 16 ans. A charge de la mère de demander une contribution au ménage aux enfants... cela calme vite la mère qui en effet utilisait l'argent pour elle-même en priorité, je devais, en plus de la pension, payer des factures en direct pour aider mes enfants... fini tout cela maintenant ! La mère ne peut plus utiliser la pension alimentaire des enfants pour financer son propre train de vie. L'équité enfin!

Par **MariEnColère**, le **11/08/2015** à **18:22**

j'ai une question, pour mon deuxième divorce (oui, je sais, mais j'y ai cru!). La juge indique dans l'ONC que "il y a lieu de rappeler que le devoir de secours n'est pas une simple la pension de survie mais doit, dans la limite des facultés de celui qui la doit, maintenir à son

bénéficiaire un train de vie décent aussi proche que possible de celui de la vie commune. Elle ne vise pas toutefois aucunement à combler la disparité de la situation des parties." C'est quoi exactement "dans la limite de faculté de celui qui la doit"? rnRetrouver le niveau de la vie commune est impossible car en étant séparé le niveau de vie est diminué pour les deux. Dans mon cas comme elle ne paye pas sa part du prêt immobilier (25% de mon salaire), que j'assume donc en plus de ma part!) je me retrouve avec un disponible, après impôt, inférieur à 0€! Il semble que la réduction du niveau de vie de celui qui la doit n'est pas pris en compte, ni sa capacité à payer... j'ai envie de faire jurisprudence en allant jusqu'à la cours européenne si nécessaire:-) pour donner une règle un peu plus "objective" que celle d'une appréciation d'une JAF débordée par des dossiers en retard... Ceci permettra aussi aux avocats de présenter les chiffres clés de manière standardisée... car là c'est le bordelle et les mensonges ne porte pas à conséquences.

Par **Gabynell**, le **15/08/2015** à **11:59**

Bonjour à vous tous et toutes,rnC'est la première fois que je me permets d'écrire sur un forum, il faut croire que je suis vraiment perdu.rnCela fait maintenant 5 ans que je suis séparé du père biologique de mon fils unique. rnDès qu'il n'a pas ce qu'il veut comme il l'a décidé il me menace de demander la garde alternée alors que mon fils à 11 ans maintenant. De plus il a décidé de ne plus payer la PA et de la mettre sur un compte de dépôt. À t-il le droit comme ça de faire ce qu'il veut. J'ai besoin de conseils svp. Merci d'avance. Gabynell.

Par **cocotte1003**, le **15/08/2015** à **12:12**

Bonjour, non il n'a pas le droit. Vous allez voir un huissier avec le jugement et si possible les coordonnées bancaires du père et vous demandez une saisie sur les pensions non payées et pour celles à venir. Les frais de saisie sont à la charge du père. Il veut une garde alternée, il en fait la demande au juge et vous envoie les documents de sa demande dès la convocation du juge. Pour l'instant vous laissez dire d'antan que votre fils peut être entendu par le juge pour donner son avis, cordialement

Par **amajuris**, le **15/08/2015** à **13:36**

bonjour,rnce n'est pas seulement le père biologique c'est le père au regard de l'état civil si le JAF l'a condamné à payer une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation de son fils.rnbien entendu, le père doit respecter les termes du jugement sinon il doit faire une demande de modification de PA au jaf.rnsalutations

Par **Gabynell**, le **15/08/2015** à **14:39**

Bonjour,rnJe vous remercie pour vos réponses cocotte1003 et amatjuris.rnJe vais voir s'il va passer à l'acte ou pas. À ce jour il n'a rien versé, sous prétexte que je ne veux plus lui donner

des affaires qd mon fils part chez lui. Il me commande de lui préparer ses affaires mais là je n'en peux plus de faire autant de concessions pour améliorer les relations. S'il fait la demande de garde alternée l'aura t il? Nous en avons parlé et lui avait dit que je ne voulais pas ce qu'il a accepté car il est en CM2, va entrer en 6è et cette période est délicate pour maintes raisons. Je n'ai jamais fait de mains courantes qd il ne venait pas le chercher à l'école lorsque ça lui incombait, je n'ai jamais fait de main courante lorsqu'il était avec moi jusqu'au samedi matin alors qu'il devait être avec son père. Il a rencontré une nouvelle femme et veut avoir une "famille"... Il ne participé jamais aux activités extra scolaires, ni aux sorties de classes. Il lui arrive de ne pas être là le jour de la rentrée... Je ne ferai pas vivre à mon enfant une vie de nomade alors que nous sommes bien, il a un cadre calme, il vit dans une atmosphère stable et il est bien. Comment vais je faire si je me retrouve à ne l'avoir qu'une semaine sur deux? Il ne dira jamais à un juge ce qu'il me dit car il ne blessera jamais son père. Mais bon sang, arriver 10,5 ans après et vouloir tout bousculer parce qu'il en a envie. Ou est l'intérêt pour le petit?! Comment peux t on accepter cela? Est ce qu'un juge laisserai un homme mettre du désordre dans la vie d'un pte adolescent. Je précise que je ne refusé jamais s'il en a envie de voir son fils, mais il n'en fait jamais la demande, ne l'appelle pas pour son anniversaire parce qu'il a oublié, ne le réceptionné pas au bus lors de son retour de colonie alors que c'est sur son temps de vacances, il a oublié...rnComment puis-je justifier tout cela, le juge ne me croira jamais et pensera que je veux faire la mère possessive, je veux que mon fils soit bien, et cet homme à l'art et la manière de retourner la situation à son avantage.rnJe traverse une dure période et je ne sais pas vers qui me tourner.rnJe vous remercie d'avoir prit le temps de me répondre, vraiment, j'apprécie énormément le temps que vous m'avez accordé et je vous sollicite encore parce que je ne sais pas comment agir. Payer un avocat pour anticiper ces futures provocations?! Ses menaces ?!... Je ne veux pas être en conflit avec cet homme car ce n'est pas bon pour le développement de mon enfant, je le sais.rnMerci.rnGabynell.

Par **jibi7**, le **15/08/2015 à 17:22**

Hello GabyrnIl y a suffisamment d'associations specialisees dans l'aide et les droits de la famille qui peuvent se charger de vous aider , provoquer une enquete sociale ou un suivi de votre fils si vous craignez qu'il soit perturbé.rnPrivilégiez les mediations familiales sans attendre que la justice vous trouve des solutions..surtout en face d'un homme qui semble peu fiable...

Par **Gabynell**, le **15/08/2015 à 17:32**

Bonjour jibi7,rnJe vous remercie pour votre réponse. Je vais me renseigner davantage et lorsqu'il lancera les hostilités, je riposterai et je pense que je vais me protéger avant en faisant ce que j'aurai du faire bien avant, montrer et prouver ses failles...j'ai confiance en lui, je sais qu'il va réitérer ses fautes, tout est une question de patience. rnMerci encore.rnGabynell.

Par **jibi7**, le **15/08/2015 à 17:50**

""il lancera les hostilités, je riposterai montrer et prouver ses failles.....il va réitérer ses

fautes"rnrnvotre langage vous fait entrer sur le terrain du contentieux et de la guerre...tant mieux si vous en avez les moyens psycho et matériels..rnrnla mediation et la demande d'assistance (cidf) pour votre fils vous ferait privilégier votre rôle de mère et vous rassurer et assurer une rentrée calme à votre fils

Par **Cha66110**, le **09/10/2017 à 12:07**

Bonjour à tous,rnrnje souhaiterais savoir quel recours à mon conjoint appart porter plainte pour non présentation d'enfant?ou écrire au JAF en joignant les copies des plaintes?Il n'a pas de nouvelle de sa fille depuis la rentrée scolaire, il à un droit de garde un week end sur deux et la moitié des vacances scolaire et elle ne veut pas lui laisser sa fille!il fait 3h de route pour la récupérer pour au final ne pas l'avoir. elle ne répond jamais au téléphone. quand il demande à la gendarmerie d'intervenir pour la raisonner ils lui répondent qu'ils n'ont pas que sa à faire. De plus elle monte la tête à sa fille de 5 ans en lui disant que si elle va avec papa il va la prendre pour toujours.rnrnCha.

Par **cocotte1003**, le **09/10/2017 à 12:39**

Bonjour, oui il faut saisir le tribunal. Et non, bloquer la pension alimentaire est un choix qui va se retourner contre le père. Peut être devrait il demander une garde à son domicile avec droit de visite pour la mère, cordialement

Par **Gwendav**, le **13/10/2021 à 18:46**

Bonjour rnJ'aimerais un renseignement rnMon ex compagnon a bloqué la pension en attendant de repasser devant le Jaf (la procédure n'est pas encore lancé) en a t'il le droit ? rnIl verser une pension de 220 euros par mois pour nos deux enfants mais sur le jugement il est écrit que si frais supplémentaires il y a les frais sont partager hors depuis un an notre fille a besoin de séance d'ergothérapies 40€ la séance d'un ordinateur pour l'école qui sont entièrement à notre charge pas de remboursement de prise en charge mdph cpam ou mutuel nos deux enfants on eux besoin de semelles orthopédiques de lunette tous sa est entièrement à notre à mon mari et moi rnMalgré l'envoi des factures au père de mes enfants aucun geste de sa part ne fut effectué rnnous avons donc monté un dossier avec facture preuve du peu remboursé mutuelle et cpam rnMais n'avions pas l'intention d'aller jusqu'au JAF rnjusqu'à aujourd'hui ou il nous annonce par texto qu il bloquait la pension rnrnMerci d'avance de vos réponse rnCdt rnGwen

Par **Visiteur**, le **13/10/2021 à 18:52**

BonsoirrnIl n'à aucun droit de suspendre le paiement de la pension. Le juge en tiendra compte dans son analyse.